



REGLEMENT INTERIEUR

La commune d'OSTWALD fait fonctionner une **restauration scolaire**, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles (grandes sections uniquement) et élémentaires d'Ostwald, répartie sur les sites suivants :

- **Accueil de loisirs l'Archipel**, rue de Cernay pour les GS maternelles Tilleuls et Schloessel
- **Ecole Primaire du Schloessel**, rue de Cernay pour les enfants de l'école élémentaire Schloessel
- **Accueil de Loisirs la Palmeraie**, rue d'Eschau pour les enfants de l'école élémentaire du Centre
- **Ecole du Bohrie**, Allée René Cassin pour les GS maternelles Bohrie et Charles Perrault et élémentaires Bohrie et Jean Racine

Cette structure ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat ou autre collectivité territoriale, son aire de recrutement étant exclusivement Ostwaldoise, elle relève par conséquent de la responsabilité de la Commune d'Ostwald, représentée par son Maire.

Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- *Faire du temps du repas un moment privilégié*
- *Informier et éduquer aux goûts, à la nutrition, aux aliments*
- *Développer l'autonomie des enfants et leur citoyenneté*
- *Veillez au gaspillage alimentaire*

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

Le service de restauration scolaire fonctionne les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** et s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles (grandes sections uniquement) et élémentaires de la Ville. Le mercredi est réservé pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs du Bohrie et la Palmeraie.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La prise en charge des élèves se fait à la sortie des classes par les agents municipaux mandatés à cet effet, sur les 4 sites, à partir de :

- **11 h 40 (sortie des écoles maternelles) jusqu'à 13 h 40**
- **11 h 45 (sortie des écoles du Centre, Jean Racine et Bohrie) jusqu'à 13 h 35**

Le trajet des écoles respectives jusqu'au restaurant scolaire et retour, se fait à pied sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal mandaté.

Le personnel veille au bon déroulement des repas et surveille les enfants jusqu'à leur retour sur le site scolaire, où ils sont remis aux enseignants.

Les enfants des écoles élémentaires ne pourront en aucun cas se soustraire à la surveillance des agents mandatés par la Commune, sauf présentation écrite d'une autorisation signée par le représentant légal

ARTICLE 3 : LES MENUS

Dans le cadre des marchés fixés par la Ville, les repas sont livrés en **liaison froide**. Les menus proposés répondent aux exigences fixées par la Ville dans le cadre de son marché notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux de saison. Variés et équilibrés, ils sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la législation en vigueur sur la nutrition, l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de chaque site scolaire, dans les accueils de loisirs et sur les supports de communication de la Ville d'Ostwald.

3 formules de repas sont proposées et le choix exprimé sera valable pour toute l'année scolaire :

- Repas standard
- Repas végétarien
- Repas sans porc

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'**inscription administrative annuelle** de votre (vos) enfants est **obligatoire** avant toute fréquentation.

CONDITION D'INSCRIPTION : *La famille devra être à jour de paiement pour les services proposés par la Ville.*

Elle s'effectue sur l'ESPACE CITOYEN du 1^{er} avril au 30 juin dans la limite des capacités d'accueil de chaque site et vaut acceptation du règlement de fonctionnement.

Elle doit être transmise avec les pièces justificatives obligatoire.

Une fiche d'inscription manuelle peut être téléchargée sur le site de la Ville ou disponible en mairie.

Toute inscription réceptionnée en dehors de cette période ou incomplète, ne sera pas considérée comme prioritaire : si l'inscription est malgré tout validée, les réservations ne pourront débiter qu'au-delà du 15 septembre.

ARTICLE 5 : RESERVATIONS – ESPACE CITOYEN

Les réservations au préalable se font à partir de l'**ESPACE CITOYEN** personnel dédié aux familles.

Chaque site de restauration scolaire à une **capacité d'accueil maximale à respecter**.

Deux possibilités :

- choix de l'année scolaire entière en cochant les jours de la semaine où votre enfant mangera (*exemple : tous les lundis et jeudis de l'année scolaire*)
- choix d'une période : un jour, une semaine, un mois ou un trimestre, **en cochant au plus tard le mardi minuit pour la semaine qui suit.**

A NOTER



Dans les deux cas vous avez **jusqu'au mardi au plus tard** pour ajouter ou supprimer des réservations de repas **pour la semaine suivante**.

Il est important que vous pensiez à décocher les repas dans cette limite de temps, si vous savez que votre enfant sera absent (sortie scolaire, classe de découverte, repas pris ailleurs...)

Une fois les cases grisées, les réservations ne sont plus modifiables.

Tout repas réservé sera commandé au prestataire et devra être payé.

Si toutefois l'enfant devait être absent, merci de le signaler au service restauration @ostwald.fr avant 10 h 30 pour pouvoir prévenir les encadrants.



Pour la semaine de la rentrée scolaire, vous devez avoir réservé au plus le mardi de la semaine précédente.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS RESERVES

Si vous avez adhéré à la facture en ligne sur votre espace citoyen, **une facture mensuelle** sera disponible via votre espace citoyen (vers le 15 de chaque mois pour le mois échu). Un mail vous informera de sa mise en ligne.

A défaut une facture format papier sera transmise par courrier à votre domicile.

Les factures sont payables à réception début du mois suivant :

- en ligne via la plateforme sécurisée de l'espace citoyen (**pendant un mois après réception**)
- par chèque bancaire en imprimant la facture pour détacher le talon réponse correspondant et l'envoyer avec le règlement auprès du *Trésor Public, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG CEDEX*.
- par virement bancaire sur le compte de la Ville au Trésor Public
- en espèces au guichet du Trésor Public

La personne désignée comme payeur lors de l'inscription se verra adressée la facture : l'adresse du payeur détermine le type de tarif (extérieur ou commune).

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A NOTER

Une facture est émise **tous les mois pour l'ensemble des services de la Ville**. Le Pôle enfance fera l'objet d'une facture distincte car il dispose d'un budget annexe.

Un seuil réglementaire de mise en recouvrement des divers services de la ville est fixé à 15 € pour chaque fin de période d'inscription (année scolaire sauf si rupture du contrat en cours d'année).

En cas de consommation inférieure à ce montant, une régularisation sera rajoutée pour atteindre le minimum de facturation requis.

Tout changement de coordonnées devra obligatoirement être signalé au service des Affaires Scolaires et un justificatif de la nouvelle adresse sera à fournir obligatoirement.

En cas de changement d'adresse en cours d'année vers une autre commune, le tarif extérieur s'appliquera le mois suivant le déménagement.

DEDUCTION POUR MALADIE :

Une demande de déduction pourra être faite sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours au service scolaire de la Ville d'Ostwald.

Les repas des 2 premiers jours d'absence seront facturés.

LES PENALITES

A défaut de réservation, vous vous exposerez à des pénalités : un enfant pris en charge sans réservation préalable se verra appliqué la pénalité prévue dans la grille tarifaire validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : SANTE DE L'ENFANT

Le personnel municipal chargé de l'encadrement de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant souffrant d'une maladie chronique, momentanée ou nécessitant d'un régime alimentaire particulier (intolérance alimentaire), devra obligatoirement être signalé lors de

l'inscription ou lors de sa survenue au service des affaires scolaires afin de déterminer si son accueil est possible.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants nécessitant un aménagement spécifique et un accueil individualisé à l'école et aux services périscolaires.

Il est adapté à chaque pathologie (allergies...) et à chaque cas. Il sera mis en place à la demande des parents **et devra être actualisé avant chaque rentrée scolaire**. Aucune inscription ne sera validée sans ce document à jour.

Il appartient à la famille d'informer le service et lui transmettre tous les documents, trousse de médicaments et protocole en cours de validité avant le 1^{er} jour de fréquentation.

Pour certains cas de PAI nécessitant un régime spécial, un repas tiré du sac pourra être prévu par les parents, et géré par le personnel encadrant. Un tarif particulier est prévu à cet effet.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, ceux-ci seront tenus de venir chercher leur enfant. Le personnel se réserve le droit de faire appel au médecin, en cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU).

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Ville d'Ostwald décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

Il revient à chaque parent de prévoir assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer à un tiers pendant le temps de la restauration scolaire.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions délivrées par les agents d'accompagnement à partir de leur prise en charge jusqu'à leur retour à l'école.

Si un enfant quitte la structure en se soustrayant volontairement à la surveillance du personnel encadrant, il engagera la responsabilité exclusive de ses parents vis-à-vis des tiers et la responsabilité de la Ville sera alors entièrement dérogée.

LE PERMIS A POINTS

Il est mis en place pour chaque enfant en début d'année scolaire.

Son objectif est l'apprentissage de la citoyenneté en confrontant l'enfant à des règles de vie communes. Il rend les enfants attentifs à leurs comportements tout en insistant sur la notion de respect des autres.

Les principes sont débattus et précisés entre les enfants et les personnels encadrants pour que chacun puisse s'approprier le projet.

Un capital de 20 points par enfant est attribué au départ de l'inscription.

Les règles seront affichées sur les différents sites afin de permettre à chacun de s'y référer.

En cas de non-respect des règles, des retraits de points sont opérés.

A cette occasion, l'équipe d'encadrement formalise une démarche de dialogue avec l'enfant en lui expliquant en quoi son comportement n'est pas acceptable et en lui proposant de réaliser une action positive qui lui permettrait ainsi de récupérer les points perdus.

Les retraits de points seront consignés dans un cahier main courante, tenu par le personnel encadrant et discutés en commun pour veiller à une cohérence de décisions.

Dès lors que l'enfant a perdu 12 points, la famille est avertie.

Au terme des 20 points perdus ou en cas d'acte grave (vol, racket, agression...), l'autorité municipale se réserve de droit d'appliquer une sanction disciplinaire :

- Exclusion temporaire variant de 7 à 15 jours (son capital sera crédité de 20 points à son retour)
- Exclusion définitive

LE PERMIS À POINTS : Capital de 20 points en début d'année scolaire

Ce que je fais pour garder mes 20 points :

sur le trajet (école - cantine)

- Je salue toujours les adultes qui m'accompagnent,
- Je me range par 2,
- Pour ma sécurité et celle des autres, je marche calmement, sans bousculade, sans courir,
- Je ne touche pas à ce qui ne m'appartient pas...



à la cantine

- J'entre calmement et je dépose mon vêtement au porte manteau,
- Je m'installe tranquillement,
- Je peux parler calmement et à voix basse car le bruit fatigue tout le monde
- Je mange dans le calme, sans me presser, le repas sera meilleur
- Je ne gaspille pas la nourriture, je la respecte car d'autres enfants n'ont pas la chance de manger à leur faim,
- Je demande aux animatrices si je peux me lever,
- Je soulève ma chaise quand je me lève,
- Je respecte le matériel et les personnes qui m'accompagnent,
- J'aide volontiers à débarrasser les tables et je participe aux tâches demandées.

avec mes camarades

- Je leur parle avec gentillesse et respect. Chacun est différent et je sais respecter cette différence,
- Si un problème se pose, j'en parle immédiatement avec l'adulte, il sera toujours à l'écoute,
- J'essaie de rester agréable en toutes circonstances. S'énervier ou se mettre en colère ne sert à rien !

Si je réalise une action positive, je récupère les points perdus !

Je perds des points, si :

- Ecart de langage, grossièreté, langage inapproprié
- Bousculades, cris, chahut
- Se lever sans permission
- Se basculer sur les chaises



- 2 points

- Non respect de la nourriture
- Non respect du matériel
- Jouer à table ou sur le trajet avec des jouets personnels
- Abimer le bien des habitants sur le trajet
- Déranger les habitants sur le trajet



- 3 points

- Non-respect de ses camarades, du personnel et des consignes,
- Insolence, impolitesse
- Menaces



- 4 points

- Agression physique
- Violence physique
- Vol, racket



- 8 points

Perte de 12 points = convocation de la famille

Si acte grave (vol, racket, agression...) = exclusion temporaire ou définitive

OSTWALD, le 01 octobre 2020
La Maire,

Fabienne BAAS